

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 23 CONCERNANT KERING

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



KERING

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 AVRIL 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »**

Analyse

La résolution 15 autorise pendant 26 mois une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » en application notamment de la résolution 14 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 16 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 16 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 14 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de KERING

Le conseil d'administration de KERING comportera, à l'issue de l'assemblée générale 54 % de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	François-Henri Pinault	PDG Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	30	2025	1	0			
	Véronique Weill	Administratrice référente.	Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	1	2026	0	3	M	M	P
	Jean-François Palus	DGD	Non libre d'intérêts	100%	M	61	FR	14	2025	1	2			
	Concetta Battaglia	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	54	IT	3	2024	0	1		M	
	Jean-Pierre Denis	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	15	2024	0	2	M		M
	Baudouin Prot	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	25	2025	0	2		M	
	Vincent Schaal		Non libre d'intérêt	100%	M	54	FR	1	2027	0	1			M
	Société Financière Pinault représentée par Héloïse Temple- Boyer	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	45	FR	5	2025	0	2	M	P	M
	Yonca Dervisoglu		Libre d'intérêts	67%	F	53	TR	1	2026	0	1		M	
	Daniela Riccardi		Libre d'intérêts	89%	F	63	IT	9	2026	1	1	M		
	Tidjane Thiam		Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2024	1	2	P		M
	Emma Watson		Libre d'intérêts	56%	F	32	UK	3	2024	0	1			
	Serge Weinberg		Libre d'intérêts	83%	M	72	FR	1	2026	0	2	M	P	M



2. Spécificités

- Les statuts de Kering comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 70% pour deux membres du conseil.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,2% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

